



Département de la DROME

Commune de MARSAZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan d'ensemble

1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1 : approuvé le
1/5000	13/12/2012	19/02/2013	28/10/2013	20/06/2017
				Modification 2 : approuvé le
				22/12/2018

LEGENDE :

- Zone urbaines**
 UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
 UB : Zone urbaine correspondant aux extensions du village
 Ui : Zone urbaine à vocation d'activité
- Zone à urbaniser**
 AUa1, AUa2 : Zones à urbaniser sous condition et dans le cadre d'opération d'ensemble
- Zone agricoles**
 A : Zone réservée aux activités agricoles
- Zones naturelles**
 N : Zone naturelle à protéger
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme
 Zone de bruit liée à la ligne TGV : 300m
 Éléments du patrimoine protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
 Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2-b du Code de l'Urbanisme imposant un programme de logement de 8 à 10 logements d'au moins 50% de la surface de plancher en logement locatif dont la moitié en social.
 Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2-b du Code de l'Urbanisme imposant un programme de logement de 18 à 20 logements d'au moins 5% de la surface de plancher en logement locatif dont la moitié en social.
- RISQUES TECHNOLOGIQUES:**
Zone de dangers liée au pipeline SPMR :
 - zone de dangers très grave : recul de 210m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers grave : recul de 310m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers significative : recul de 320m de part et d'autre du tracé du pipeline
Zone de dangers liée au pipeline ODC :
 - zone de dangers très graves : recul de 165m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers graves : recul de 200m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers significative : recul de 250m de part et d'autre du tracé du pipeline
Zone de dangers liée au pipeline SPSE :
 - zone de dangers très graves : recul de 185m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers graves : recul de 230m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers significative : recul de 295m de part et d'autre du tracé du pipeline
- RISQUES INONDATION du cours d'eau Le Merdarioir:**
 - aléa faible
 - aléa moyen
 - aléa fort
 Risques de ruissellement des eaux pluviales

EMPLACEMENTS RESERVES au titre du L. 123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme:

- | | |
|--|---------------------|
| Affectation | Bénéficiaire |
| ER1 Création d'un cheminement piéton | Commune |
| ER2 Création d'un cheminement piéton | Commune |
| ER3 Elargissement de la voirie | Commune |
| ER4 Aménagement des gestion eaux pluviales | Commune |
| ER5 Aménagement d'un espace public | Commune |

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

- Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- Longueur de plateforme
 Hélicoptères
 Autres constructions
- Intervalle d'application des marques de recul

DANS CE CADRE, SE REFERER AU PLAN AU 1/2000, SEUL OPPOSABLE